REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : PA 2022-0356
Date : 6 septembre 2022

Mis en ligne le : 08 SEP. 2022

Objet : Prolongation de l'Arrêté Municipal n° PA 2022-0282
Création de deux départs avec pose de fusibles
Lieu : 74 Boulevard de l'Europe
Dates : Du 8 septembre au 26 octobre 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu la demande de prolongation jusqu'au 26 octobre 2022, de la Société EIFFAGE Energie Systèmes, sise 11 rue de Lisbonne – 13127 VITROLLES, de l'arrêté municipal n° PA 2022-0282, initialement prévu du 25 juillet au 7 septembre 2022 ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté municipal n° PA 2022-0282 est prolongé jusqu'au 26 octobre 2022.

Article 2
Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES
13127